

# DÉCISION DU MAIRE

22 / 085

## **Avenant n°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs pour les services de la ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la ville de Montgeron a notifié le 23 avril 2018 à la société KOESIO CENTRE-EST, un marché portant sur la location et maintenance de photocopieurs pour les services de la ville de Montgeron »,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché pour une période de 6 mois maximum, soit jusqu'au 30 novembre 2022, compte tenu des difficultés d'approvisionnement du titulaire du nouveau marché,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De passer avec la société KOESIO CENTRE EST (45770 - SARAN), un avenant n°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs pour les services de la ville de Montgeron.

**Article 2 :** Le présent avenant n°1 présente une plus-value totale de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

**Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce marché seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 11 JUIL. 2022

  
**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr>